

La facture électronique certifiée : une révolution incontournable pour les entreprises

La transformation digitale des entreprises s'accélère et la facture électronique certifiée s'impose aujourd'hui comme un levier essentiel de modernisation et de conformité.

FACTURE ÉLECTRONIQUE

FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise
Adresse
Code postal Ville
Telephone

CLIENT

Nom du client
Adresse
Code postal Ville

N° de facture 123456
Date de facture 24/04
2405/2024

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
Produit ou service 1	1	100,00 €	100,00 €
Produit ou service 2	2	50,00 €	100,00 €
Produit ou service 3	3	75,00 €	225,00 €
Total HT		425,00 €	425,00 €
TOTAL TTC		510,00 €	510,00 €

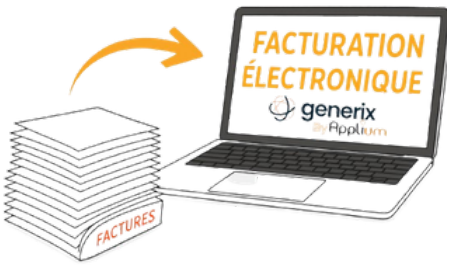
Qu'est-ce que la facture électronique certifiée (FEC)?

La facture électronique certifiée (ou numérique) est une facture dématérialisée, émise, transmise et archivée sous format électronique, avec une valeur légale équivalente à la facture papier.



Pourquoi devient-elle obligatoire ?

Dans plusieurs pays, les autorités fiscales mettent en place des dispositifs obligeant les entreprises à émettre et recevoir leurs factures sous format électronique via des plateformes sécurisées. Cette digitalisation permet un meilleur suivi des transactions en temps réel, facilite les contrôles fiscaux et lutter contre la fraude fiscale.



Pour les entreprises, la facture électronique présente de nombreux avantages :

- Réduction des coûts liés au papier, à l'impression et à l'archivage
- Gain de temps dans le traitement et la transmission des factures
- Amélioration de la traçabilité et de la sécurité des données
- Automatisation des processus comptables

Cependant, cette transition nécessite une adaptation des outils informatiques, des procédures internes et des compétences des équipes.

Qui est concerné ?

Toute entreprise relevant de la Direction des grandes entreprises et des directions des moyennes entreprises qui livre un bien ou fournit un service est concernée. Ces entreprises doivent obligatoirement donner une facture électronique certifiée à chaque client, pour chaque vente ou service.

Quels sont les types de systèmes certifiés ?

Le type de système certifié à utiliser est fonction de l'organisation de l'entreprise. Ainsi, l'on distingue deux cas :

- Lorsque l'entreprise dispose déjà un logiciel de facturation, elle doit utiliser un Module de Contrôle de Facturation (MCF). Il s'agit d'un petit boîtier électronique qu'on branche à l'ordinateur pour sécuriser les factures.
- Lorsque l'entreprise ne dispose pas d'un logiciel de facturation, elle doit utiliser une Unité de Facturation (UF). Il s'agit d'une machine tout-en-un qui fait la facture, l'imprime et la sécurise.

Ces machines s'achètent uniquement chez des vendeurs agréés par la Chambre de Commerce.

Comment ça marche concrètement ?

L'entreprise qui dispose déjà d'un logiciel de facturation doit :

- Vérifier que son logiciel est homologué par l'administration fiscale (ou demander son homologation)
- Acquérir un MCF pour chaque ordinateur/serveur hébergeant le logiciel
- Procéder au paramétrage et aux tests avec l'assistance de la DGI et de la CCI-BF
- Démarrer l'émission de FEC

L'entreprise ne disposant pas de logiciel de facturation doit :

- Acquérir une UF auprès du réseau de distribution de la CCI-BF (une UF par site de vente)
- Être formé à son utilisation par les techniciens de la DGI et de la CCI-BF
- Émettre directement les factures via l'UF

ATTENTION : Tout système acquis doit être activé par le distributeur agréé avant utilisation

Les grandes règles à respecter au quotidien pour les entreprises

- Installer la machine dans un endroit visible et où elle capte bien le réseau mobile (pour envoyer les données au fisc).
- Afficher dans la boutique : « **EXIGEZ LA FACTURE ÉLECTRONIQUE CERTIFIÉE** ».
- Donner une facture à chaque client, sans exception.
- Avoir une machine de rechange en cas de panne.

- Laisser les agents du fisc vérifier le bon fonctionnement quand ils passent.
- Si la machine tombe en panne, vous avez 48 heures pour rattraper les factures manquantes.
- Faire entretenir la machine chaque année (à vos frais).
- Ne pas enlever les plombs de scellage.
- Utiliser du papier de bonne qualité (pour les factures imprimées) qui dure au moins 10 ans.

Ce qu'il faut retenir :

Les entreprises ont tout intérêt à anticiper cette évolution en adoptant dès maintenant des solutions de facturation électronique afin de rester conformes aux futures exigences réglementaires et d'améliorer leur performance.

À partir du **1er juillet 2026**, toutes les entreprises concernées devront être équipées et utiliser obligatoirement la facture électronique certifiée.

Passé cette date, les entreprises qui ne se seront pas conformées s'exposeront à des sanctions (amendes, etc.).

REFERENCE: Arrêté N°2025-0049/MEF/SG/DGI portant conditions et modalités d'émission des factures électroniques certifiées du 05 février 2025

Le cabinet FIDEXCO est à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche. Contactez-nous dès à présent pour un accompagnement sur mesure.



+226 25 34 28 09



FIDEXCO sa



contact@fidexcosa.com